



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 07/2026

Arrêté restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors d'une manifestation

Le Maire de la Commune de TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1, L2542-2, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R411-25, R417-1, R411-21-1, R411-26, R421-28, R417-6 et R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'organisation de la 20^{ème} édition du Marathon du Vignoble d'Alsace par la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig,

VU l'itinéraire de l'événement sportif,

CONSIDERANT la demande de Mme Chloé GALZI responsable Communication et Organisation du Marathon du Vignoble d'Alsace,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité et la tranquillité publique durant l'événement sportif, il convient de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules en tout genre,

A R R E T E

Art. 1 : Dans le cadre de la manifestation sportive « 20^{ème} édition du Marathon du Vignoble d'Alsace » qui se déroulera le **dimanche 21 juin 2026 de 8h00 à 14h00**, les rues suivantes seront réservées à **l'usage exclusif des cyclistes faisant partis de l'organisation et des marathoniens :**

- Rue du Moulin (de l'intersection avec la RD220 jusqu'à l'intersection avec la rue du Ried)
- Rue Lieland
- Rue Principale (n° 56)
- Rue Isaïe Schwartz
- Rue des Forgerons
- Rue de la Source
- Rue de Molsheim (de la Rue de la Source jusqu'au restaurant Loejlgücker).

Art. 2 : Pendant toute la durée de la manifestation sportive, **les rues mentionnées à l'article 1 seront interdites à la circulation et au stationnement des véhicules à moteur.**

Art. 3 : Les usagers (VL, cyclomoteurs, cyclistes) seront déviés dans les deux sens par la Rue du Moulin et la Rue du Clocher. Le passage sera régularisé par l'organisateur à l'intersection de la Rue du Moulin avec la Rue du Clocher. Les panneaux de signalisation seront mis en place et retirés par la Commune.

Art. 4 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules d'encadrement de la manifestation, de secours ou du service incendie.

Art. 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Art. 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 25 février 2026

Le Maire,

Gérard STROHMENGER

